

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le 10 avril à 20h, Le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Jean-Christophe MOULON, Maire d'Aube.

Etaients présents : Messieurs MOULON, BOY-LOUSTAU, BROUANT, LLORET, Monsieur GOUTAIN, Madame PARACIEY

Etaients absents : Monsieur BARBA (pouvoir donné à J-C MOULON), Monsieur SIROU (pouvoir donné à BOY-LOUSTAU J-M), Madame MACEL (pouvoir donné à LLORET Thierry), Madame BARBIER Marie-Christine

Secrétaire de Séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Taux des taxes communales
- Attribution de subventions
- Reversement sur le Budget 2017 d'Aube de l'excédent 2016 du Budget de l'assainissement

Approuvé à l'unanimité.

## 1. Taux des taxes Communales

Vu la diminution substantielle de certaines dotations de l'Etat ;

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, l'augmentation des taux des taxes de 5 %. Le Conseil Municipal APPROUVE les taux suivants :

- TH : 12,65%
- TFB : 9,24%
- TFNB : 38,85%

## 2. Attributions de subventions

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500€

Le Souvenir français : 100€

USEP : 50€

Le Conseil Municipal DECIDE également d'attribuer une dotation scolaire de 500€ pour la classe de l'école primaire d'Aube pour l'achat de fournitures scolaires.

### 3. Reversement sur le budget 2017 de la commune de l'excédent 2016 du Budget Assainissement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 9 855,30 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'intégrer dans le budget communal une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

**Article 2** : Précise que le montant de la reprise s'élève à 5 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

#### **Budget Assainissement :**

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :  
- 5 000 €

#### **Budget Commune :**

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :  
+ 5 000 €

### 4. Budget Primitif 2017 de la commune

Après présentation du Budget Primitif 2017 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le BP 2017 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 140 942€
- Section d'Investissement : 123 275,20€

5. Budget Primitif 2017 du service assainissement

Après présentation du Budget Primitif 2017 du service Assainissement par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le BP 2017 du service Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 31 834,30 €
- Section d'Investissement : 17 868,36 €

6. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fête et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

7. Contribution du Conseil de Gestion de l'église d'Aube à l'achat de l'Autel de l'église Notre-Dame

Suite à l'achat d'un autel en pierre de Jaumont d'un montant HT de 5 230,00€, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la participation du Conseil de Gestion de l'église d'un montant de 3 230,00€ et AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et signer la convention correspondante.

8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 est de + 0,6%.

En conséquence,

Vu l'article L2333-9 du CGCT,

Le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer le tarif de TLPE suivant : 15,50€

9. Tarif de location des praticables

Suite à l'achat de praticables pour la salle des fêtes, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de louer ceux-ci pour les manifestations du type « représentation théâtrale » ou autre pour un montant de 150€ les 10 praticables.

10. Divers

- Le Conseil Municipal DECIDE d'imputer la dépense de 727€ à la Cloweneraie pour l'achat de costumes de Père Noël et Saint-Nicolas, en investissement, à l'article 2318 – opération 146 « Costumes » du BP 2017 de la Commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente du Conseil de Gestion a démissionné.
- La consécration de l'Autel aura lieu le 28 mai 2017.
- Le Conseil Municipal se prononce pour le maintien du confessionnal de l'église.
- Le 8 mai 2017 l'association Culture et Loisirs créatifs organise la Marche de Printemps et le concours de pêche à la truite.

La séance est levée à 22h

Le Maire,